

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE PRODUITS FELIX & LUDO - 20210402

PREAMBULE

FELIX & LUDO, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le N°827 661 752, dont le siège social est situé au 21 qui Jean Moulin, à LYON (69002), et dont la Présidente est Madame Alexandra Galley, est une agence de conseil en ludopédagogie et édition de jeux.

FELIX & LUDO propose à ses clients des services de conception de parcours et de supports de formation, notamment des jeux de cartes, des jeux sur mesures en fonction des besoins de ses clients, des jeux en « marque blanche » répondant à des mécaniques pré-tablées et personnalisables par ses CLIENTS dans les conditions décrites ci-dessous ou encore l'organisation de « workshops » ou ateliers de travail, de séminaires ou d'événements de formation sur différents sujets.

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à constituer le socle de négociation et à encadrer les rapports contractuels entre FELIX & LUDO et ses CLIENTS pour la bonne réalisation du CONTRAT.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les présentes conditions générales de vente sont ci-après désignées les **PRESENTES CGV**.

FELIX & LUDO et son **CLIENT** sont ci-après ensemble désignés les **PARTIES**.

CLIENT : Entité juridique ayant conclu avec FELIX & LUDO un accord pour bénéficier de la PRESTATION et/ou du PRODUIT ou pour faire bénéficier un tiers de la PRESTATION et/ou du PRODUIT lorsque cela est prévu dans le DEVIS.

COMMANDE : demande du CLIENT auprès de FELIX & LUDO pour la réalisation d'un PRESTATION et/ou l'achat ou la mise à disposition d'un PRODUIT.

PRESTATIONS : tous les services réalisés par FELIX & LUDO dans le cadre de la COMMANDE qui peuvent consister en :

- des ETUDES, STRATEGIES ET CONSEILS : ingénierie de formation, ingénierie ludopédagogique, conseils en Game Design ;

- L'EDITION DE JEUX DE SOCIETE et de JEUX DE CARTES comprenant la collecte de données, la recherche de mécanismes de jeux, la rédaction et les tests de prototypes de PRODUITS, de graphismes, d'illustrations, et l'organisation de leur édition et diffusion ;

- le GAME DESIGN D'APPLICATIONS, DE SUPPORTS DE FORMATIONS, DE SITES WEB comprenant la collecte de données, la recherche de mécanismes de gamification, les graphisme et illustrations, la gestion de projet ;

- l'ORGANISATION D'EVENEMENTS comprenant la conception d'événements, d'ateliers de formation, de séminaires, la scénographie, la coordination logistique et technique, la communication et la promotion, le développement et l'organisation de toutes manifestations publiques ou privées et la fourniture de biens ou de prestations de services se rattachant directement ou indirectement auxdites manifestations, sous quelle que forme que ce soit.

PRODUITS : tous les produits, supports de formation ou de communication, les graphismes, illustrations, mécanismes de jeux, ou autres éléments sous forme papier, numérique, informatique, audiovisuelle, jeux de sociétés, jeux de cartes, articles de bureau ou papeterie, ou autres objets, proposés à l'achat par FELIX & LUDO ou résultant de la réalisation des PRESTATIONS.

DEVIS : offre de FELIX & LUDO au CLIENT faisant l'objet d'un descriptif des PRESTATIONS et/ou

PRODUITS proposés, d'un calendrier prévisionnel ou de la mention indicative des délais de réalisation des PRESTATIONS et/ou PRODUITS, d'une tarification au cas par cas et précisant les conditions particulières de paiement le cas échéant.

CONTRAT : offre de FELIX & LUDO acceptée par le CLIENT pour la réalisation de la COMMANDE et soumise aux PRESENTES CGV.

ARTICLE 2 - ADHESION AUX PRESENTES

La signature du DEVIS ou d'un bon de commande conforme au DEVIS par le CLIENT, ou la confirmation écrite de l'acceptation de celui-ci, forme le CONTRAT et implique l'adhésion entière et sans réserve aux PRESENTES CGV qui s'appliquent entre les PARTIES à leur CONTRAT.

Les PRESENTES CGV se substituent à tout autre document antérieur, accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du CLIENT, en tous leurs termes.

Il est admis par les deux PARTIES que des CONDITIONS PARTICULIERES négociées entre elles et acceptées de part et d'autre pourront venir compléter ou se substituer en tout ou partie aux PRESENTES CGV.

Lorsque le CLIENT passe CONTRAT au bénéfice de son propre client, avec l'accord de FELIX & LUDO, il s'engage à ce que les obligations et conditions souscrites avec son propre client ne constituent pas un obstacle à l'application des PRESENTES CGV et à ce que son client respecte lui-même les PRESENTES CGV.

Les éventuelles CONDITIONS PARTICULIERES qui seraient négociées pourront figurer au DEVIS ou dans un accord distinct entre les PARTIES.

Hormis le CONTRAT, les PARTIES peuvent décider de soumettre d'autres accords entre elles aux PRESENTES CGV.

ARTICLE 3 - COMMANDE

PASSATION DE COMMANDE

Toute COMMANDE du CLIENT devra être passée par écrit et dans les délais visés au paragraphe 2.2.2. des PRESENTES CGV, soit par la signature du DEVIS ou d'un bon de commande conforme au DEVIS par le CLIENT, ou par la confirmation écrite de l'acceptation de celui-ci formant le CONTRAT. Il en sera de même pour toute demande de modification de COMMANDE et/ou COMMANDE supplémentaire faite dans les délais précités.

Seule une confirmation écrite de la COMMANDE par FELIX & LUDO vaudra engagement de sa part.

DELAIS DE COMMANDE

Le traitement de la COMMANDE ne commencera pas tant qu'elle n'aura pas été adressée dans les délais fixés ou que la provision éventuellement prévue au DEVIS n'aura pas été réglée à FELIX & LUDO.

Le bon de commande ou DEVIS accepté par le CLIENT doit être reçu par FELIX & LUDO au plus tard la veille du début de la PRESTATION ou de la préparation du PRODUIT.

ANNULLATION DE COMMANDE

Toute annulation de COMMANDE, implique la résiliation de CONTRAT, pour quelque cause que ce soit, effectuée par le CLIENT entraînera l'exigibilité du règlement des travaux effectués par FELIX & LUDO.

Le CLIENT sera tenu de rembourser à FELIX & LUDO, sur présentation de justificatifs, la totalité des sommes que cette dernière aurait déjà engagées ou qu'elle se serait déjà engagée à payer pour la réalisation de la COMMANDE à la date de la notification de l'annulation par le CLIENT et qui ne pourraient être récupérées.

Ceci vaut sans préjudice de tous dommages et intérêts et de remboursement des frais de recouvrement auxquels FELIX & LUDO pourrait prétendre.

En outre l'annulation de la COMMANDE entraîne le versement d'une indemnité au profit de FELIX & LUDO et calculée comme suit :

1/ annulation entre la date de signature du DEVIS et le 90ème jour précédant la date de remise attendue des PRESTATIONS ou PRODUITS : 50% du montant total TTC du DEVIS ;

2/ annulation entre le 89ème jour et le 45ème jour précédant la date de remise attendue des PRESTATIONS ou PRODUITS : 75% du montant total TTC du DEVIS ;

3/ rupture entre le 44ème jour et la date la date de remise attendue des PRESTATIONS ou PRODUITS : 100% du montant total TTC du DEVIS.

Dans tous les cas, seules les conditions d'annulation négociées par FELIX & LUDO auprès de ses fournisseurs et intervenants feront foi.

En tout état de cause, quelle que soit la date d'annulation de la COMMANDE, les acomptes déjà versés et les sommes échues à cette date, resteront la propriété de FELIX & LUDO.

ARTICLE 4 – BON A TIRER – CORRECTIONS

Tous les PRODUITS ou créations destinées à l'impression ou à la fabrication, sous quelque forme que ce soit, soit par les soins FELIX & LUDO, soit par ceux d'un imprimeur du choix du CLIENT, seront au préalable soumis au CLIENT pour validation par le biais d'un bon à tirer papier. La signature de ce bon à tirer engage la responsabilité du CLIENT sur le contenu du document. FELIX & LUDO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une quelconque malfaçon n'ayant pas été signalée sur l'épreuve.

Ce bon à tirer n'a pas valeur de référence couleur. En cas d'exigence particulière, la réalisation d'une couleur exacte sera validée par un cromalin imprimé par l'imprimeur final du produit et à la charge du CLIENT.

Toutes corrections ou modifications demandées par le CLIENT d'un PRODUIT ou d'une création destinée à l'impression ou à la fabrication sous quelques formes que ce soit, portant sur la forme et/ou sur le fond et intervenant après transmission et traitement en vue de son impression, fera l'objet d'une facturation supplémentaire au CLIENT.

ARTICLE 5 – SOUS - TRAITANCE

FELIX & LUDO est autorisé, à défaut d'instructions écrites contraires du CLIENT, communiquées avant la signature du DEVIS, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction des PRESTATIONS ou des PRODUITS ou du travail commandé par le CLIENT auprès du sous-traitant de son choix.

FELIX & LUDO n'a pas l'obligation d'en faire mention dans le DEVIS ou le descriptif de la PRESTATION ou du PRODUIT mais communiquera cette information sur simple demande du CLIENT préalablement à la signature du DEVIS.

Au contraire, si le CLIENT agit lui-même comme sous-traitant de son propre client et passe COMMANDE pour le compte de son propre client, il a l'obligation d'informer FELIX & LUDO avant la signature du DEVIS. Dans le cas contraire, FELIX & LUDO se réserve le droit de s'opposer à l'utilisation des PRESTATIONS et PRODUITS par le client final non signalé. En tout état de cause, le CLIENT demeure lié par les conditions posées à l'article 2 paragraphe 4.

A défaut de paiement, le CONTRAT pourra être résilié par FELIX & LUDO selon les conditions prévues à l'article 16.

ARTICLE 6 - PRIX – MAJORATION

PRIX

Le prix des PRESTATIONS et/ou PRODUITS ne peut être défini à l'avance dans les PRESENTES CGV du fait de la nature de l'activité de FELIX & LUDO et sera fixé par DEVIS.

Sauf conventions particulières contraires arrêtées entre les PARTIES, les devis de FELIX & LUDO sont gratuits et sont valables 30 jours.

MAJORATION DE PRIX

Toutes PRESTATIONS ou PRODUITS confondus, le CLIENT accepte que le prix soit majoré, même en cours de réalisation de la COMMANDE :

- Des coûts liés à toutes prestations ou produits complémentaires et/ou toutes modifications en termes de quantité et/ou de nature des PRESTATIONS et/ou PRODUITS effectuées à la demande du CLIENT.

- Des coûts supplémentaires supportés par FELIX & LUDO si, pour les PRESTATIONS et/ou PRODUITS concernés, les informations qui lui sont transmises sont erronées ou incomplètes ;

- Des coûts liés à des modifications, après la signature du DEVIS, de la réglementation applicable ou de mesures exceptionnelles prises par les autorités compétentes.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT

MODALITES DE PAIEMENT

Sauf conventions particulières contraires arrêtées entre les PARTIES, le règlement de la totalité du montant TTC de la commande sera payable par chèque à l'ordre de FELIX & LUDO ou par virement bancaire sur le compte N°20467600200 ou mentionné sur le devis.

Aucun escompte ne sera accordé au CLIENT pour les paiements anticipés.

CALENDRIER DES PAIEMENTS

Une ou plusieurs fractions du montant TTC du DEVIS devront être versées à la signature du DEVIS et pour les prestations intermédiaires selon la durée de l'accompagnement et conformément aux conditions de paiement indiquées dans le DEVIS et acceptée par le CLIENT à la signature ou à l'acceptation de celui-ci par bon de commande conforme.

Le paiement devra avoir lieu à la signature du DEVIS pour la première fraction ou suivant la réception de la facture par le CLIENT pour les autres fractions intermédiaires et dans le délai de 30 jours suivants la réception de la facture. Le solde du montant TTC de la commande devra quant à lui être payé par le CLIENT à la livraison finale de la COMMANDE.

TAXES

Les taxes présentes ou futures sont à la charge du CLIENT et facturées en sus du montant HT.

RETARD DE PAIEMENT

Tout retard dans le paiement des sommes dues, à quelque titre que ce soit, par le CLIENT quelle qu'en soit la cause, rendra immédiatement exigible des intérêts correspondant au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur à la date d'échéance et majoré de 10,00 % (sans pouvoir être inférieurs à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date).

Le paiement de cette pénalité de retard n'exclut pas les possibles dommages et intérêts auxquels FELIX & LUDO pourrait prétendre.

Aucune compensation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit et préalable de FELIX & LUDO.

ARTICLE 8 – PREPARATION DE LA COMMANDE

La préparation de la COMMANDE fera l'objet de concertations écrites ou orales entre les PARTIES quant à son déroulement et à l'établissement d'un calendrier prévisionnel de livraison par FELIX & LUDO pour la réalisation des PRESTATIONS et PRODUITS. Ce calendrier est simplement indicatif et peut être unilatéralement modifié par FELIX & LUDO sans qu'un retard ne constitue automatiquement une faute.

Dans le cas où la COMMANDE serait passée par le CLIENT pour son client final, les conditions de préparation de la COMMANDE pourront faire l'objet de détails dans le DEVIS ou un accord séparé, afin d'organiser les différentes propositions, présentations, entretiens, rendez-vous et livraisons.

ARTICLE 9 - LIVRAISON FINALE - RECLAMATIONS

FELIX & LUDO s'engage à prendre soin des PRODUITS au moment de l'emballage mais décline toute responsabilité du fait du transport des PRODUITS lors de la livraison, effectuée par un tiers.

Au moment de la réception de la PRESTATION finale ou du PRODUIT final, le CLIENT disposera de 24 heures ouvrées pour émettre des réserves.

A défaut de réserves, la livraison sera considérée comme parfaite.

Enfin à compter de la livraison, le CLIENT ne pourra se prévaloir, à l'encontre de FELIX & LUDO, de la force majeure ou du cas fortuit, FELIX & LUDO étant considéré comme ayant parfaitement exécuté ses obligations contractuelles.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES ELEMENTS NON RETENUS

Les propositions et projets présentés au CLIENT devront impérativement être restitués à FELIX & LUDO par le CLIENT dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus ou constituent des documents de travail dont la remise n'est pas prévue au DEVIS. Ces éléments restent la propriété de FELIX & LUDO.

Cette restitution aura lieu immédiatement après le rejet ou bien dans les quinze jours suivants la demande de FELIX & LUDO.

Le CLIENT s'engage à ne conserver aucune copie de ces éléments non retenus ou non prévus au DEVIS, quels qu'ils soient, et à ne pas les utiliser, ni les modifier.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Droits de FELIX & LUDO

FELIX & LUDO demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle, et notamment des droits d'auteur, résultant des créations contenues dans les PRESTATIONS et PRODUITS (parcours et supports de formation, jeux de cartes, jeux sur mesures, jeux en «marque blanche», mécaniques de jeux, plaquettes, flyers, brochures...), ainsi que des droits sur son nom, ses marques et ses propres contenus. FELIX & LUDO peut les réutiliser dans d'autres projets.

Les contenus apportés par le CLIENT demeurent la propriété matérielle et immatérielle de celui-ci.

FELIX & LUDO se réserve le droit de faire le nécessaire pour la constitution des preuves de sa création.

Sauf accord exprès écrit entre les Parties, le droit de déposer des titres de propriété industrielle ou intellectuelle, le droit de modifier et le droit de

revendre les créations des PRESTATIONS ou les PRODUITS n'est pas cédé.

Toute reproduction, représentation ou modification des PRESTATIONS ou PRODUITS, et des créations qu'ils contiennent, non expressément autorisée par écrit selon les exigences de la législation en vigueur et notamment, dans le respect de l'article L131-3 du Code de la Propriété intellectuelle, est interdite sans autorisation expresse préalable de FELIX & LUDO et, le cas échéant, le versement d'une rémunération complémentaire à convenir.

Droits du CLIENT

Dans le cadre de la COMMANDE, des prestations de personnalisation des supports aux couleurs du CLIENT sont proposées. Le CLIENT autorise l'utilisation de son logo, de sa marque, des éléments de sa communication pour la réalisation de la COMMANDE.

Le CLIENT autorise, sauf convention contraire préalable, FELIX & LUDO à faire référence au travail effectué pour le CLIENT et à utiliser ces éléments et les PRESTATIONS et PRODUITS élaborés dans le cadre de la COMMANDE, sur son site Internet et dans ses publicités, comme références-clients.

Le CLIENT garantit que tout document communiqué à FELIX & LUDO, par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur appartenant à un tiers qui interdirait l'exécution de la COMMANDE par FELIX & LUDO.

Le CLIENT autorise expressément FELIX & LUDO à retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le CLIENT, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la COMMANDE.

Droits des tiers

FELIX & LUDO ne peut connaître l'état de l'art antérieur et ne saurait garantir le CLIENT, ou le client de celui-ci le cas échéant, contre les réclamations ou actions de tiers qui estimeraient leurs droits antérieurs lésés. Le CLIENT prend note de cet avertissement avant la signature du DEVIS.

Si le CLIENT identifie certains droits de tiers constituant des antériorités, et à sa demande, ces droits pourront être négociés par FELIX & LUDO dans le cadre de son obligation de moyens, en accord avec le CLIENT, suivant les nécessités des services fournis, et facturés à celui-ci. FELIX & LUDO indiquera alors au CLIENT le montant et les limites des droits acquis.

Le CLIENT s'engage à indiquer à FELIX & LUDO, dès leur constatation, toute violation éventuelle ou avérée des droits des tiers.

Corrections ou modifications demandées par le CLIENT lors de la réalisation de la COMMANDE

Les corrections apportées par le CLIENT provenant des discussions entre les PARTIES lors de la réalisation de la COMMANDE ou issues de l'article 4 n'emportent pas création de droits d'auteur au profit du CLIENT.

ARTICLE 12– ARCHIVAGE

Sauf en cas de demande écrite du CLIENT, FELIX & LUDO n'est pas tenue de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support (notamment, données, négatifs, modèles, textes, traduction, films, compositions, épreuves et matériel utilisé pour l'exécution du travail) et pourra les détruire à l'issue d'un délai de un mois suivant la livraison des PRESTATIONS ou PRODUITS.

Dans le cas où le CLIENT demanderait à FELIX & LUDO de procéder à la conservation des documents de travail et après accord de FELIX & LUDO, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront à la charge du CLIENT. Cependant, du fait de la fragilité de certains documents, par exemple les négatifs, FELIX & LUDO ne pourra être tenue responsable des dégradations

dont ils pourraient être victimes, en raison d'un archivage prolongé.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les obligations de FELIX & LUDO relatives aux PRESTATIONS et PRODUITS objets des présentes sont des obligations de moyens.

Le CLIENT ne pourra rechercher la responsabilité de FELIX & LUDO qu'en cas de comportement fautif. A cet effet, le CLIENT devra au préalable et dans un délai maximum de quinze jours suivant le dommage, mettre en demeure FELIX & LUDO de réparer ledit dommage. L'action en réparation devra être engagée dans un délai d'un an à compter de l'agissement dommageable.

Il est expressément convenu qu'en cas de responsabilité reconnue par FELIX & LUDO ou résultant d'une décision judiciaire, l'indemnisation du CLIENT sera plafonnée au montant total de la PRESTATION ou du PRODUIT prévu dans le DEVIS et qui est à l'origine du dommage causé.

La responsabilité de chacune des PARTIES ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

Le CLIENT déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle, laquelle devra également garantir la responsabilité que pourraient encourir les personnes autorisées par le CLIENT à utiliser les PRESTATIONS et PRODUITS. Le CLIENT communiquera à première demande de FELIX & LUDO l'étendue de ses garanties.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DIVERSES

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- mettre à la disposition de FELIX & LUDO, à titre confidentiel, tous les éléments et informations nécessaires à la mise en œuvre des PRESTATIONS et PRODUITS dans les conditions indiquées sur le bon de commande ou le DEVIS ou dans les échanges entre les PARTIES afin de permettre la bonne réalisation de la COMMANDE ;
- garantir FELIX & LUDO de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à FELIX & LUDO au titre de la COMMANDE. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, FELIX & LUDO ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des projets qu'elle aura soumis au CLIENT et au sujet desquels elle aura obtenu son accord ;
- Garantir FELIX & LUDO et se substituer à elle en cas de condamnation que cette dernière aurait à supporter du fait d'un manquement du CLIENT à ses diverses obligations et à réparer son entier préjudice.

OBLIGATIONS DE FELIX & LUDO

FELIX & LUDO s'engage à :

- veiller pour ce qui la concerne au respect de la réglementation dans le cadre PRESTATIONS et PRODUITS qu'elle conçoit, dans les limites prévues dans les PRESENTES CGV, et ne saurait être tenue responsable des réclamations nées de l'application de décisions ou précautions prises par le CLIENT ;
- exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin requis, conformément aux usages de sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur.

ILLUSTRATIONS/PHOTOGRAPHIES

Les illustrations et/ou photographies figurant sur la documentation commerciale (tout support confondu) n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE

Chaque PARTIE s'interdit de divulguer les informations techniques et/ou commerciales qui auront pu lui être communiquées par l'autre partie, oralement ou par écrit, sur quelque support que ce soit, à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution de la COMMANDE.

Cette obligation de confidentialité ne fait pas obstacle à la transmission des informations requises par les autorités administratives ou judiciaires.

L'obligation de confidentialité ne couvrira pas les informations qui, à l'époque où elles seront révélées, sont déjà publiques ou deviennent publiques autrement que du fait de la PARTIE qui n'en est pas propriétaire, ou étaient déjà en la possession ou pouvait être connue d'une PARTIE préalablement à la date des présentes, sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité lui incombant.

Chacune des PARTIES s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés, collaborateurs et sous-traitants.

Cette obligation de confidentialité ne concerne pas la possibilité de faire référence au travail effectué pour le CLIENT et prévue à l'article 10.

Données personnelles

FELIX & LUDO est amené à collecter les données personnelles de ses CLIENTS et de ses prospects aux fins de constitution d'un fichier clients-prospects et pour l'envoi de newsletter.

Ce fichier a fait l'objet d'une déclaration CNIL et le CLIENT ou prospect peut exercer son droit de retrait ou de modification en contactant FELIX & LUDO (voir rubrique contact).

ARTICLE 16 - SUSPENSION - RESILIATION

16.1 Les obligations de FELIX & LUDO seront suspendues pendant un délai de quinze jours en cas de force majeure, cause étrangère indépendante de sa volonté, information incomplète et/ou erronée dans la COMMANDE. A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise des obligations de FELIX & LUDO, le contrat sera automatiquement résilié. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais que FELIX & LUDO aurait déjà engagés ou qu'elle se serait déjà engagée à payer pour la réalisation de la COMMANDE à la date du commencement de la force majeure et qui ne pourraient être récupérées seront à la charge du CLIENT et payables à réception de la facture.

Dans tous les cas, les conditions de résiliation négociées par FELIX & LUDO auprès de ses fournisseurs et intervenants feront foi.

16.2 En cas de défaut de paiement du CLIENT et après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 15 jours, la suspension des prestations et la résiliation de plein droit du CONTRAT est acquise.

16.3 En cas d'inexécution par le CLIENT d'une autre de ses obligations, et après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 15 jours, la suspension des prestations et la résiliation de plein droit du CONTRAT est acquise.

16.4 Dans les deux cas précités, il est prévu le paiement par le CLIENT d'une indemnité de résiliation au profit de FELIX & LUDO et correspondant à 25 % du montant TTC du DEVIS, indépendamment des sommes déjà perçues.

16.5 Hors le cas 16.1, en cas d'inexécution par FELIX & LUDO d'une de ses obligations essentielles, et après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 15 jours, la suspension des prestations et la résiliation de plein droit du CONTRAT est acquise.

16.6 Dans le cas précité, seules les sommes déjà payées restent acquises à FELIX & LUDO.

Quelle que soit la date de résiliation, les acomptes déjà versés et les sommes échues à cette date, resteront la propriété de FELIX & LUDO.

Ceci vaut sans préjudice de tous dommages et intérêts et de remboursement des frais de recouvrement auxquels FELIX & LUDO pourrait prétendre.

ARTICLE 17 – NULLITE et MAINTIEN DES CGV

Si l'une ou plusieurs dispositions des présentes devaient être annulées pour quelque cause que ce soit, cela ne mettrait pas en cause la validité et le caractère exécutoire de l'ensemble des autres dispositions des présentes.

Par ailleurs, au cas où l'une des dispositions des présentes ou si les présentes elles-mêmes devaient être annulées pour une raison quelconque, les effets d'une telle annulation ne se produiront qu'à compter du jour où la décision constatant ou prononçant cette nullité aura acquis le caractère définitif et irrévocable de l'autorité de la chose jugée.

Le fait pour FELIX & LUDO de ne pas invoquer l'une quelconque des stipulations des présentes ou/et de ne pas se prévaloir de leur violation et/ou de leur inexécution, ne constitue pas une renonciation au bénéfice desdites stipulations.

ARTICLE 18 – MODIFICATIONS DES PRESENTES CGV

Les PRESENTES CGV annulent et remplacent les CGV antérieures.

Dans le cas où des CONTRATS dont l'exécution s'étalerait encore dans le temps auraient été souscrits par les PARTIES, FELIX & LUDO s'engage à communiquer ces nouvelles CGV à son CLIENT qui pourra opter pour la résiliation éventuelle ou une renégociation de leurs relations s'il est démontré que les modifications avaient un impact défavorable pour le CLIENT sur les conditions essentielles dudit CONTRAT. A défaut, le maintien des CGV antérieures s'appliquera.

ARTICLE 19- ELECTION DE DOMICILE - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes, le CLIENT et FELIX & LUDO font éléction de domicile en leur siège social respectif.

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. Tout litige qui résulterait de leur validité interprétation, de leur exécution ou encore de la volonté de l'une des PARTIES d'y mettre un terme sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Les clauses contraires stipulées sur les documents commerciaux du CLIENT, sont réputées non écrites.

ARTICLE 20 – SITE INTERNET et CONTACT

FELIX & LUDO édite le site Internet felixetludo.com hébergé par OVH.

La personne à contacter pour toutes questions ou informations est Madame Alexandra GALLETY qui peut être contactée à l'adresse postale de FELIX & LUDO ou par email à contact@felixetludo.com.